

**2015-06-079-DAP**

\* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (ALP1)

**nomenclature: 9.1.1**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 18 JUIN 2015**

### **OBJET : AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE**

L'an deux mille quinze, le dix-huit juin, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

### **PRÉSENTS**

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, M. HERVELIN, M. LAPEBIE, M. GONZALES, Mme BAULON, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. GARANS, Mme PICAT, Mme CAMBRONERO, M. DUBUS, Mme SAINT-AUBIN, Mme MOUNIER, M. COUTIER, M. SALLABERRY, Mme BISBAU, Mme MONTAUCET, M. SAUBIETTE, M. ROBLES, Mme FAURE, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

|               |               |                |
|---------------|---------------|----------------|
| Mme DUPRE     | procuration à | Mme BIRLES     |
| M. LECERF     | procuration à | M. HERVELIN    |
| Mme CORRIHONS | procuration à | Mme DESTOUESSE |
| M. LAURENT    | procuration à | M. GONZALES    |
| M. AJA        | procuration à | M. DUBERT      |
| M. POULAERT   | procuration à | M. ROBLES      |

**SECRÉTAIRE DE SEANCE** : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27  
26 au point n° 2015-06-071-DR/FIN

Nombre de pouvoirs: 6

Nombre de votants : 33  
32 au point n° 2015-06-071-DR/FIN

**2015-06-079-DAP - AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE**\* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué 'landespublic' (ALP1)

Monsieur le Maire expose,

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoyait l'obligation pour les propriétaires et exploitants publics ou privés d'Etablissements Recevant du Public (ERP) et d'Installations Ouvertes au Public (IOP) de les rendre totalement accessibles au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Face à la difficulté à se conformer à cette exigence, une ordonnance du 26 septembre 2014 a offert la possibilité de reporter cette échéance, à condition d'avoir remis au Préfet avant le 27 septembre 2015 un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

L'Agenda d'Accessibilité Programmée constitue un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ou 6 ans selon les cas), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité. Cet agenda doit être composé d'un descriptif du (ou des) bâtiment(s), des autorisations de travaux, des éventuelles demandes de dérogation, du phasage annuel des travaux et de leurs financements.

Pour les collectivités qui ne seront pas en situation de produire ce document de planification et d'engagement dans le délai demandé, il est possible de déposer avant le 29 juin, une demande de dérogation.

Au-delà de l'élaboration des ces agendas, l'enjeu de l'accessibilité doit également, dès aujourd'hui, interroger sur les conditions dans lesquelles les communes françaises auront à réaliser effectivement les travaux prévus. La baisse drastique des dotations de l'État qui provoque une chute de leurs capacités d'autofinancement, laisse planer de graves menaces sur leurs capacités financières à accomplir ces nécessaires investissements dans les prochaines années.

Pour sa part, la Ville de Tarnos a fait de longue date de l'accessibilité et de l'insertion des personnes handicapées dans la vie locale une orientation forte comme l'accueil en son coeur de ville du foyer RTO, l'adoption d'un Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE), la présence au sein de l'administration d'une proportion d'agents reconnus handicapés supérieure au seuil légal.

De nombreux bâtiments communaux sont récents et répondent donc aux normes d'accessibilité. D'autres, plus anciens, ont d'ores et déjà fait l'objet d'adaptations afin d'être pleinement accessibles à tous. Enfin, certains méritent à leur tour ces nécessaires travaux.

Pour l'année 2015, la Ville a inscrit au budget des crédits (15 000 €) pour faire réaliser un diagnostic complet et précis de l'accessibilité de l'ensemble de ses bâtiments communaux. Il sera donc nécessaire d'attendre les résultats de ce diagnostic pour identifier les travaux nécessaires, estimer leur coût, en dresser le calendrier.

L'élaboration de l'Ad'AP ne pourra donc que suivre cette étude planifiée sur les prochains mois.

Pour ces raisons, la Ville de Tarnos est conduite à déposer une demande de prorogation des



délais légaux pour la réalisation de son Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

\* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué 'landespublic' (ALP1)

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

### DELIBERE

**DEMANDE** la prorogation du délai de dépôt d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette de demande de prorogation.

**Vote: 33**

Pour: 33

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 19 juin 2015

Le Maire

